

## **Décret sur la pastorale de Funérailles**

### **1. Statut de ce document.**

La foi et l'espérance de l'Église en la Résurrection et sa compassion pour les personnes éprouvées par la mort d'un proche nécessitent, à des degrés divers, la participation de la Communauté chrétienne tout entière dans la pastorale des funérailles et l'accompagnement des familles en deuil.

À l'issue du Synode de Blois, deux décrets avaient été promulgués le 9 janvier 2000 : Décret 31. *Dans chaque secteur, on mettra en place une équipe d'accueil et d'accompagnement des familles en deuil. Cet accompagnement ne se limitera pas à la cérémonie des funérailles.*

Décret 32. *Des laïcs formés, reconnus pour un temps par l'évêque, pourront diriger la prière des funérailles en l'absence du prêtre ou du diacre.*

L'application des décrets rappelés ci-dessus est définie par les dispositions suivantes.

### **2. Les équipes d'accompagnement.**

#### **a) Composition et mission**

Composées de laïcs sur l'initiative du curé et du conseil pastoral de secteur, ces équipes prennent en charge l'accueil des familles en deuil. Elles les accompagnent dès leur premier contact avec la paroisse suite au décès, dans la préparation de la célébration des obsèques et, selon les dispositions locales et les demandes des familles, jusqu'à la prière au cimetière. Ces équipes veilleront à demeurer proches des familles pendant la période du deuil.

#### **b) La fermeture du cercueil**

Sachant que parmi les moments difficiles pour la famille en deuil se trouve celui de la fermeture du cercueil, les équipes d'accompagnement pourront, à la requête de la famille, participer à cet instant.

#### **c) La prière**

Au funérarium, au domicile, au cimetière ou éventuellement au crématorium, des membres laïques de l'équipe d'accompagnement dirigeront la prière ou proposeront à la famille des textes qui l'aideront à prier ou méditer.

### **3. La célébration des obsèques.**

#### **a) Le lieu de la célébration**

Cette célébration a lieu de manière habituelle dans une église paroissiale, celle du défunt. On évitera, dans les cas ordinaires, de célébrer la totalité de la liturgie au funérarium ou au cimetière (restant sauf ce qui a été dit plus haut sur la fermeture du cercueil).

#### **b) La présidence de la célébration**

Elle revient habituellement à un ministre ordonné.

Un ou plusieurs fidèles laïcs d'un secteur pastoral proposés à l'agrément de l'évêque recevront une lettre de mission<sup>3</sup> du curé pour diriger les sépultures en l'absence de ministre ordonné. Il convient de préférer cette direction de la prière par un laïc à la recherche insistante d'un ministre ordonné.

#### **c) Le rituel utilisé**

Présidée par un ministre ordonné ou dirigée par un fidèle laïque, la liturgie se déroulera selon le rituel des funérailles en vigueur.

#### **d) La messe pour les défunts**

Les familles en deuil seront invitées à participer à une eucharistie dominicale du secteur pastoral, pendant laquelle on priera pour leurs défunts.

<sup>3</sup> Une lettre de mission type est portée en annexe de ce décret.

**4. Formation.**

Localement le curé veillera à la formation liturgique et pastorale des équipes d'accompagnement des familles en deuil. Les services diocésains compétents la prévoiront aussi dans leurs programmes.

**5. Application de cette ordonnance.**

Cette ordonnance prend effet dès sa promulgation.

Donné à Blois, le 2 décembre 2001, premier dimanche de l'Avent.

*Pierre Hervet*  
*Chancelier*

*† Maurice de Germiny*  
*évêque de Blois*

## Lettre de mission

Le Père....., curé du secteur pastoral de.....,

à Monsieur, Madame.....

Ayant reçu l'accord de Mgr de Germiny, évêque de Blois, et en application du décret du 2 décembre 2001 sur la pastorale des funérailles, je vous confie la mission, à titre bénévole, de diriger la prière des funérailles sur notre secteur pastoral, en l'absence de ministre ordonné.

Vous participerez ainsi au ministère de compassion de l'Église et à l'annonce de la foi en la Résurrection.

Vous exercerez cette mission avec la collaboration de l'équipe d'accompagnement des familles en deuil du secteur pastoral.

Vous aurez à coeur de prendre part aux temps de formation organisés soit sur le secteur, soit au niveau diocésain.

Cette mission prendra effet à compter du ..... pour une durée de 3 ans.

Sa prolongation ou son interruption fera l'objet d'une concertation entre les signataires de cette lettre.

Fait à ....., le.....

N....., NN..... accepte la mission confiée.

Curé du secteur pastoral de.....

Signature

Copie de cette lettre

- à l'évêque de Blois,
- aux archives paroissiales,
- à l'intéressé.